



Qui s'occupe de mon fils en cas de décès

Par **adishatz**, le **09/12/2009** à **23:06**

Je vis actuellement en couple avec un enfant âgé de 12 mois. Le père a reconnu l'enfant. Si je décède, je voudrais confier la garde de mon enfant uniquement à ma soeur qui est d'accord et autorisée un droit de garde Week end comme lors d'un divorce à son père, il verserait une pension pour subvenir à ses besoins. Est ce possible ? Est ce que le père doit abandonner ses droits parentaux ?
Merci de votre réponse

Par **JURISNOTAIRE**, le **10/12/2009** à **13:07**

Bonjour, Adishatz.

Pour le cas de votre décès, votre ami ayant reconnu l'enfant se retrouverait en position d'"Administrateur légal sous contrôle judiciaire" de celui-ci, avec le monopole de l'exercice de l'autorité parentale. Et réciproquement s'il venait lui-même à vous prédécéder.
C'est à dire que toutes les décisions importantes concernant le mineur, devraient obtenir préalablement l'autorisation du juge des tutelles.

Pour ce qui en est, en envisageant les décès simultané ou successifs des parents, de la possibilité de faire nommer votre soeur tutrice, je vous invite à regarder dans les dossiers que j'ai déjà traités: "Tuteur légal de l'enfant en cas de disparition des parents", actuellement page 10.

Des instructions figurent plus bas.

Votre bien dévoué.